Techniques culturales préservant le sol

Un sol fertile est un élément primordial pour la production d'aliments et de fourrages et constitue le facteur de production principal de l'agriculture. Un travail du sol adapté à la situation et un emploi limité d'intrants préservent la fertilité du sol à long terme. Le compactage, l'érosion et l'accumulation de substances nocives peuvent par contre la menacer. Selon les art. 79 et 80 de l'ordonnance sur les paiements directs, des contributions sont versées pour les techniques culturales préservant le sol, avec un supplément pour le renoncement aux herbicides.

Contributions pour des techniques culturales préservant le sol

La proportion de la surface du sol travaillée détermine le type de travail du sol (pour les calculs voir les formules et schémas ci-dessous). Les techniques suivantes sont considérées comme préservant le sol :

Principaux Montant de la Description outils contribution Semoir de semis-direct CHF 250 par hectare En un passage, la semence est directement déposée dans le sol non à disques, à dents ou et culture principale. travaillé, préférentiellement couvert à socs « cross slot » de végétaux (débris végétaux). Avec (disgues avec lames cette technique, la proportion de la latérales). surface du sol travaillée est au maximum de 25 %. Seul un sillon est ouvert dans le sol, à la profondeur de dépôt de la graine, et refermé après le semis, en roulant en roulant sur un sol idéalement couvert par la végétation. Le sol est travaillé en bandes sur Strip-till ou fraises en CHF 200 par hectare une profondeur maximale de 20 cm, bandes combinés à et culture principale. le reste du sol étant idéalement des dents d'ameubliscouvert par la végétation (débris sement du sol. végétaux). Avec cette technique, la Dans le cas des semoirs proportion de la surface du sol trautilisés pour le semis vaillée est au maximum de 50 %. La en bande (strip till), semence est déposée dans la bande dont l'interligne est travaillée du sol. Le semis en bandes inférieur à 45 cm, la s'effectue en deux passages de largeur du soc ne doit machines au plus (travail en bande pas dépasser 10 % de et semis ou combiné), en roulant sur l'interligne. la partie du sol encore couverte. Le sol est travaillé sur toute la sur-CHF 150 par hectare Outil à dents pour face sur un sol si possible couvert et culture principale. déchaumage superde végétaux (débris végétaux) et de ficiel, déchaumeuses manière superficielle. Il faut privilécompactes à disques. gier les machines ou les outils qui ne sont pas animés par la prise de force. La semence est déposée dans la litière, proche de la surface.

Selon l'art. 79 de l'OPD, il ne faut pas effectuer de labour entre la récolte du précédent cultural jusqu'à la récolte de la culture principale ayant droit à la contribution et l'emploi du glyphosate est limité à 1,5 kg/ha de matière active par hectare. Pour une utilisation correcte du glyphosate, veuillez vous référer à la fiche d'AGRIDEA «Le glyphosate dans les grandes cultures et les herbages ». La contribution n'est pas versée pour la mise en place de:

- Prairies artificielles par semis sous litière
- Engrais verts et cultures intermédiaire
- Blé ou triticale après le maïs



Contribution supplémentaire pour le renoncement aux herbicides

En cas de renoncement à l'emploi d'herbicide à partir de la récolte du précédent cultural jusqu'à la récolte de la culture principale ayant droit à la contribution, un montant supplémentaire de CHF 200.— par hectare et culture principale sera versé. Le renoncement aux herbicides ne doit pas être forcement fait sur toutes les parcelles sur lesquelles des techniques de travail préservant le sol ont été annoncées.

Dans le cas du semis sous litière et uniquement dans le cadre des contributions pour le non-recours aux herbicides, l'utilisation de la charrue comme moyen de lutte contre les « mauvaises herbes » est tolérée, à condition toutefois de respecter la profondeur de travail de 10 cm au maximum.

Remarques

La contribution est versée pour la culture principale, par hectare. En cas de forte pression des mauvaises herbes, l'inscription peut être retirée pour les techniques culturales préservant le sol et pour le renoncement aux herbicides. L'annonce doit être faite par écrit avant l'intervention (voir art. 100 OPD al. 1).

Afin de réduire les risques liés aux maladies et aux ravageurs veuillez vous référer aux fiches « Fusarioses et mycotoxines dans les céréales » et « Limaces », éditées par AGRIDEA. Cela peut entrainer des adaptations dans la rotation.

Définition du type de travail du sol

Formule pour le calcul

$$F_{travaillée} = \frac{x \cdot n}{largeur de travail du semoir} \cdot 100 \%$$

x = largeur des socs selon schéma

n = nombre de socs

F_{travaillée} = pourcentage de la surface du sol travaillé

Conditions d'annonces et enregistrements

L'annonce se fait par parcelle et est annuelle.

Les enregistrements suivants sont exigés par parcelle:

- Type de travail du sol effectué;
- Culture principale et culture principale précédente;
- Application d'herbicide;
- Surface.

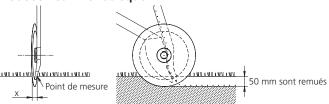
Les enregistrements sont effectués selon les exigences PER (carnet des champs). Les cantons décident sous quelle forme ils doivent être transmis.

Exemple de calcul

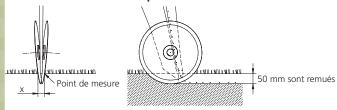
$$F_{\text{travaillée}} = \frac{2,50 \text{ cm} \cdot 18}{300 \text{ cm}} \cdot 100 \% = \frac{15 \% \rightarrow \text{II s'agit en conséquence de semis direct}}{600 \text{ cm}}$$

- John Deere 750A (Soc semeur monodisque)
- Largeur du soc semeur à la surface du sol = 2,50 cm
- 18 socs de semis
- Largeur de travail du semoir = 300 cm

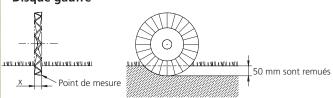
Soc semeur monodisque



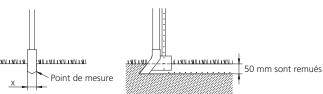
Soc semeur double-disque



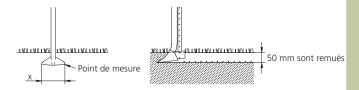
Disque gaufré



Soc semeur à dent rigide



Soc semeur à ailettes



Sur les semoirs à semis direct, des équipements de préparation du sol, comme par exemple les disques gaufrés, génèrent un travail du sol élevé. Par conséquence la mesure s'effectue là où la largeur est la plus élevée (cf. schémas).

Impressum

Auteurs: J. Schoop et M. Fischler, AGRIDEA

Collaboration technique: A. Chervet et P. Hofer, Protection des sols du canton de Berne, E. Wyss, Office fédéral de l'agriculture OFAG

Photos: W. G. Sturny, Protection des sols du canton de Berne

Graphisme: K. Marti, KUMAKO, Lohn-Ammannsegg, Hp. Lauper, LANDAG, Wiler bei Seedorf

Editeur: AGRIDEA, Eschikon 28, 8315 Lindau

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, © AGRIDEA, version actualisée 2019